

RESSOURCES HUMAINES – CONDITIONS DE TRAVAIL**CONDITIONS DE TRAVAIL POUR
LE MEMBRE DU PERSONNEL NON SYNDIQUÉ ET NON CADRE****Approuvée le 16 juin 2017****Révisée le 24 mai 2024****Prochaine révision en 2027-2028****Page 1 de 2**

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) s'engage à maintenir des conditions de travail justes et équitables essentielles pour attirer et retenir un personnel qualifié, compétent et dévoué à la mission du Conseil. Pour ce faire, le Conseil s'assure d'impliquer les membres du personnel non syndiqué et non cadre dans le processus consultatif au moment opportun.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente politique définit les conditions de travail, le régime d'assurances collectives et les normes d'emploi applicables à l'ensemble du personnel non syndiqué et non cadre du Conseil. Elle vise à instaurer un cadre cohérent, structuré et équitable pour tous et toutes.

Cette politique ne s'applique pas aux membres du personnel suivant:

1. La direction de l'Éducation ;
2. Les directions et directions adjointes de services pédagogiques et d'écoles (membres ADFO);
3. Les membres du personnel non syndiqués cadres (toutes surintendances et directions exécutives de secteur);
4. Les membres du personnel, suppléants non qualifiés en enseignement.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le référentiel des conditions de travail du personnel non syndiqué et non cadre détaille les modalités de la présente politique.

1. **Équité et conformité légale** : Toutes les conditions de travail respectent les normes minimales établies par la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario, ainsi que par toute autre législation applicable.
2. **Santé et Sécurité** : Le Conseil s'engage à fournir un environnement de travail sain, en respectant toutes les réglementations en matière de santé et de sécurité au travail, et en prenant des mesures préventives pour minimiser les risques d'accidents ou de maladies professionnelles.

RESSOURCES HUMAINES – CONDITIONS DE TRAVAIL

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE MEMBRE DU PERSONNEL NON SYNDIQUÉ ET NON CADRE

Approuvée le 16 juin 2017

Révisée le 24 mai 2024

Prochaine révision en 2027-2028

Page 2 de 2

-
3. **Horaires de travail:** Le Conseil s'engage à favoriser la conciliation vie professionnelle et vie privée des membres du personnel tout en maintenant la productivité.
 4. **Rémunération équitable :**
 - 4.1 Les membres du personnel sont rémunérés de manière équitable pour leur travail, conformément aux grilles salariales en vigueur, et reçoivent des augmentations salariales selon les modalités préétablies;
 - 4.2 Aucun membre du personnel non syndiqué et non cadre ne peut bénéficier d'une augmentation salariale autre que celles prévues à la présente politique.
 5. **Développement professionnel :** Le Conseil soutient le développement professionnel des membres du personnel à travers des formations continues et des opportunités de croissance interne, afin de favoriser leur progression de carrière.
 6. **Droits et obligations en matière de congés :** Les membres du personnel ont droit à différents types de congés (annuels, maladie, parental, jours fériés, etc.) conformément à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, et le Conseil s'engage à faciliter leur prise dans le respect des besoins opérationnels.
 7. **Consultation et communication :** Le Conseil s'engage à consulter les membres du personnel non syndiqué non-cadre et à communiquer sur les changements affectant les conditions de travail.
 8. **Résolution des conflits :** Un processus formel de résolution des conflits sera en place pour traiter de manière équitable et rapide les différends qui pourraient survenir, en offrant des mécanismes de médiation et, si nécessaire, d'arbitrage.

RÉFÉRENCES

Loi de 2000 sur les normes d'emploi (LNE)

Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario

Loi de 2016 sur le Plan d'action contre la violence et le harcèlement sexuel Politique 2,100 Dénonciation

Politique 5,203 Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage Politique 5,205 Santé et sécurité au travail

Politique 5,208 Déconnexion et efficacité des communications Politique 5,401 Évaluation du rendement

Référentiel des conditions de travail pour le membre du personnel non syndiqué et non cadre